



**FONDATION
MÉRIMÉE**

GRAND PRIX ARTÉMIS DOMAINES DE LA RESTAURATION

MONTANT DU PRIX : 100 000 €

avec le mécénat d'Artémis Domaines

GRAND PRIX ARTÉMIS DOMAINES DE LA RESTAURATION

Règlement 2023

La Fondation Mérimée attribue le Grand Prix Artémis Domaines de la restauration, grâce au soutien d'Artémis Domaines. Le prix a pour but d'encourager un ou plusieurs propriétaires de monuments historiques, dynamiques et entreprenants, qui s'engagent dans une campagne de travaux de restauration dans le respect et le maintien des savoir-faire locaux.

Article 1. Conditions d'éligibilité

- Article 1.1. Éligibilité du candidat

Peut faire acte de candidature tout propriétaire public ou privé ou toute personne ayant délégation de la maîtrise d'ouvrage d'un monument historique, classé ou inscrit (immeuble bâti, jardin, dépendances...).

Le jury porte une attention particulière au sens entrepreneurial du candidat, et notamment au projet global qu'il souhaite développer à partir du monument restauré pour le faire vivre, ainsi qu'aux motivations personnelles qui animent le candidat.

- Article 1.2. Éligibilité du projet

Le Grand Prix Artémis Domaines de la restauration encourage un programme de restauration :

- Portant sur un édifice bâti ou un jardin protégé au titre des monuments historiques ;
- A venir, c'est-à-dire que le programme ou la tranche de travaux sur laquelle le Grand Prix Artémis Domaines de la restauration est demandé ne doit pas avoir commencé avant l'annonce des résultats du jury et la signature d'une convention avec la Fondation Mérimée (cf. *Article 4.1.*) ;
- S'inscrivant dans une démarche de maintien des entreprises du patrimoine et savoir-faire locaux.

Attention, l'attribution du soutien de la Fondation Mérimée ne vaut pas autorisation de travaux.

Article 2. Modalités de participation

- Article 2.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de deux parties :

1. Un questionnaire
2. Une présentation photographique du projet.

- Article 2.2. Les étapes de candidature

Etape 1 : Télécharger les documents et compléter votre dossier

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat sur www.fondationmh.fr dans la rubrique « Prix et bourses d'études » :

1. **Le questionnaire sous format PDF (.pdf)**. Il se divise en quatre parties :
 - Informations sur le candidat ;
 - Présentation du monument ;
 - Descriptif des travaux ;
 - Liste des pièces justificatives à fournir
2. **Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt)**. Elle contiendra des plans du site et des photographies du monument, un tableau récapitulatif des coûts et un plan de financement.

Etape 2 : Envoyer par WeTransfer votre dossier de candidature complet

Lorsque le questionnaire et la présentation photographique sont finalisés, ils doivent être **envoyés par WeTransfer** avec les documents complémentaires à l'adresse : communication@fondation-merimee.org

Attention, tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être envoyés au plus tard le **15 mars 2023 à minuit**. Toute candidature reçue après cette date ne sera pas examinée.

Article 3. Procédure de décision

- Article 3.1. Jury

Le Grand Prix Artémis Domaines de la restauration sera attribué après sélection par un jury composé d'un représentant du Mécène, de personnalités qualifiées et d'un ou plusieurs représentants de la Fondation Mérimée.

- Article 3.2. Dotation du Grand Prix Artémis Domaines de la restauration

La dotation globale prix est de 100 000 euros. Le nombre de lauréats et le montant attribué à chacun, pris sur la dotation globale, est laissée à l'appréciation du jury.

Le montant attribué à un lauréat est plafonné à 50 % du programme de travaux envisagé.

- Article 3.3. Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard début juillet, selon la date de réunion du jury.

Article 4. Engagement des lauréats, monuments historiques privés

- Article 4.1. Engagement d'ouverture au public

Pour les monuments historiques privés, le lauréat doit signer une convention avec la Fondation Mérimée (fondation reconnue d'utilité publique) dans laquelle il s'engage à ouvrir le monument au public.

Pour l'application de cet article, est considéré comme ouvert au public, tout monument accessible au minimum lors des Journées européennes du patrimoine ou des « Rendez-vous aux jardins » ou de tout autre événement culturel auquel participe le lauréat.

- Article 4.2. Autres engagements

Le lauréat s'engage en outre à respecter les dispositions des articles 7 et 8 du présent règlement.

Article 5. Engagement des lauréats, monuments historiques publics

Pour les monuments historiques publics ou appartenant à un organisme sans but lucratif, le lauréat s'engage à ouvrir le monument au public (conditions d'ouverture au public détaillées à l'article 4.1 du présent règlement) et à respecter les dispositions des articles 7 et 8 du présent règlement.

Article 6. Modalités de versement du prix

- Article 6.1. Les lauréats, personnes privées

Pour les monuments historiques privés, le Grand Prix Artémis Domaines de la restauration est directement versé aux entreprises effectuant les travaux. Pour que le versement soit accepté, le lauréat s'engage à présenter les factures et à remettre à la Fondation Mérimée le formulaire intitulé « Demande de règlement dans le cadre d'un prix ou d'une aide de la Fondation Mérimée (FM) », conforme au modèle établi par elle, dûment complété et visé par le maître d'ouvrage ainsi que le maître d'œuvre.

- Article 6.2. Les lauréats, hors personnes privées

Pour les monuments historiques publics ou appartenant à un organisme sans but lucratif, le Grand Prix Artémis Domaines de la restauration est versé par la Fondation Mérimée sur présentation d'un document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux soutenus.

Article 7. Commencement et achèvement des travaux

Sauf décision expresse contraire formulée par le jury de sélection ou un représentant de la Fondation Mérimée, les travaux devront commencer dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention ou, à défaut, de la date d'envoi du courrier d'annonce des résultats.

Tous les lauréats – personnes privées, publiques ou organismes sans but lucratif – s'engagent à informer la Fondation Mérimée à l'occasion de l'achèvement des travaux en lui remettant un compte-rendu des travaux réalisés et de tout autre projet pertinent entrepris pour le monument, qu'il soit passé, en cours ou futur. La forme de ce document est libre.

Article 8. Communication du projet

Le lauréat s'engage à mentionner le Mécène, Artémis Domaines, et la Fondation Mérimée (apposition du logo notamment) dans un lieu visible du public ainsi que sur tout support de communication (articles de presse, prospectus, site internet...). La destination du Grand Prix Artémis Domaines de la restauration apporté doit être clairement identifiable par le public.

Le lauréat s'engage à fournir à la Fondation Mérimée des photographies, haute définition, libres de droit. Il autorise gracieusement le Mécène, Artémis Domaines, et la Fondation Mérimée, dans le cadre de ses actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération financée.

En cas d'inauguration des travaux, le lauréat s'engage à inviter le Mécène, la Fondation Mérimée et leurs éventuels invités respectifs.

En cas de demande du Mécène ou de la Fondation Mérimée à visiter le monument, le lauréat s'engage à les recevoir.

Article 9. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : communication@fondation-merimee.org